

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DGS/MH

Membres en exercice: 33

Délibération n° 09 - Avenant n°1 marché de fourniture restauration scolaire – fixation des prix pour 2023

Le vingt-huit février 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-deux février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents:

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, Mme CHAUVIN, M. M. GAUDIN, BARON, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE.

Etaient excusés:

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme BOURDEL

M. FLATET a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme LE MOEL a donné procuration à Mme SONNET

M. LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE

Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN

OBJET: Avenant n°1 marché de fourniture restauration scolaire – fixation des prix pour 2023

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

L'accord-cadre n° 2022-06 a été notifié à la société Restoria le 22 juillet 2022.

Par avenant n° 1, il est proposé de revaloriser le tarif pour la période du 1^{er} ianvier 2023 au 31 aout 2023, afin de prendre en compte des circonstances imprévues (hausse du carburant, des énergies, des denrées alimentaires...).

Les prix unitaires sont ainsi fixés à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- repas enfant : 3.08 € HT soit 3.25 € TTC. - repas adulte : 3.851 € HT soit 4.06 € TTC

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat du 20 juillet 2022 conclu avec la société Restoria, annexé à la présente délibération, pour une revalorisation des prix unitaires concernant les repas enfants et adultes.

Toutefois, au regard des aléas économiques actuels pouvant de nouveau modifier les tarifs actuels, la Ville se réserve la possibilité de relancer, dans les prochaines semaines, un appel à concurrence pour la fourniture des repas en liaison froide pour un début de prestation à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° l au contrat du 20 juillet 2022 conclu avec la société Restoria, pour une revalorisation des prix unitaires concernant les repas enfants et adultes, et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de lancer, si besoin, un appel à la concurrence en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la livraison des repas préparés en liaison froide, à compter du 1er Septembre 2023, dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent intercommunale en vigueur.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

e Maire,

Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 28 février 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230303-8-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023 La Se ecrétaire de séance,

Publication le : 03-03-2023

Le Maire, Alain HUNAULT



Mis en ligne le 3/03/2023